



2015_B690

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux accords-cadre relatifs aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur la CPA (n°2015AC02 et 2015AC03)

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_25

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer deux accords-cadre relatifs aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur la CPA (n°2015AC02 et 2015AC03)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin d'assurer le fonctionnement continu de la CPA et des projets qu'elle mène, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire actuel de la Communauté du Pays d'Aix. Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure d'accord-cadre afin de sélectionner les entreprises qui seront remises en concurrence dans le cadre de marchés subséquents aux fins de réaliser des travaux :

- de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'aménagement d'Infrastructures Communautaires,
- de travaux d'éclairage public pour la réalisation d'aménagement d'Infrastructures Communautaires,
- de travaux d'espaces verts y compris les travaux de parachèvement pour la réalisation d'aménagement d'Infrastructures Communautaires.

Le résultat de l'attribution du lot n°1 – Voirie et Réseaux Divers a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 26 novembre 2015.

Exposé des motifs :

Objet des accords-cadres :

Les présents accords-cadres concernent la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers, de création d'espaces verts ainsi que d'éclairage public sur les 36 communes de la CPA. Ces travaux feront l'objet de marchés subséquents à prix unitaires attribués après remise en concurrence entre les titulaires des différents accords-cadres. Les opérations d'aménagements d'infrastructures contenus dans ces accords-cadres seront définies au fur et à mesure des besoins.

Économie des accords-cadres :

Allotissement, tranches et variantes :

La consultation a fait l'objet d'un allotissement en application de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Elle a été décomposée en 3 lots :

LOT N°	INTITULE
1	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
2	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
3	TRAVAUX D'ESPACES VERTS

La consultation n'ouvrait pas au candidat la possibilité de présenter des variantes. Le marché n'était pas décomposé en tranches.

Durée des accords-cadres :

Les accords-cadres sont conclus pour une période ferme d'un an à compter de leur date de notification aux titulaires.

Ils sont reconductibles 3 fois pour une période identique à la date anniversaire de la notification du marché, ce dernier sera reconduit tacitement de date à date sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Mode d'exécution des accords-cadres :

Les présents accords-cadres sont multi-attributaires et sont attribués :

- Pour le lot n°1 – Travaux de Voirie Réseaux Divers : à 5 titulaires au maximum ;
- Pour le lot n°2 – Travaux d'éclairage Public : à 3 titulaires au maximum ;

- Pour le lot n°3 – Travaux d'Espaces Verts : à 3 titulaires au maximum.

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, l'ensemble des titulaires des différents lots seront remis en concurrence lors de la survenance d'un besoin répondant à l'objet des accords-cadres par le biais de marchés subséquents. A cet effet, un dossier de consultation comportant tous les éléments relatifs à l'opération sera adressé à l'ensemble des titulaires.

Les marchés subséquents seront passés lors de la survenance des besoins dans la limite des seuils suivants :

LOT N°	INTITULE	MINIMUM HT ANNUEL	MAXIMUM HT ANNUEL
1	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	2 250 000 €	9 000 000 €
2	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	150 000 €	600 000 €
3	TRAVAUX D'ESPACES VERTS	100 000 €	400 000 €

Prix et montants des accords-cadres :

Les prix du Bordereau des Prix Unitaires de l'Accord-cadre sont fermes la première année et révisables à la date anniversaire de la notification de l'Accord Cadre.

Les prix du Bordereau des Prix spécifiques du marché subséquent sont fermes, non révisables, lorsqu'ils ont une durée d'exécution de moins d'une année. En cas de marché subséquents dont la durée d'exécution serait supérieure à une année, les prix spécifiques du marché sont fermes la première année et révisables à la date anniversaire de la notification dudit marché.

Les prestations faisant l'objet des marchés subséquents seront réglées par application :

- des prix définis dans le bordereau des prix unitaires de l'Accord Cadre, auxquels sera appliqué le rabais consenti par le titulaire lors de la consultation pour le marché subséquent,
- des prix spécifiques à l'opération définis dans le bordereau des prix spécifiques au marché subséquent,

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre ou du bordereau des prix spécifiques au marché subséquent aux quantités réellement exécutées lors du chantier en cas de bordereau des prix unitaires.

Estimation du marché :

Estimation annuelle :

- Pour le lot n°1 : 1 403 768,25 euros HT, soit 1 684 521,90 euros TTC
- Pour le lot n°2 : 76 376 euros HT, soit 91 651,20 euros TTC
- Pour le lot n°3 : 36 314 euros HT, soit 43 576, 80 euros TTC

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offre ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 24 septembre 2015 sur les supports de publicité suivant :

JOUE

BOAMP

Le Moniteur

Marchés Online

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

1 – Prix des prestations : 60 %

2 – Valeur technique : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2015 a décidé d'attribuer :

- l'accord-cadre n° 2015AC02 aux sociétés suivantes :

- Titulaire n°1 : la société TEM pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 36 138,24 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°2 : la société BERAGNER pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 45 972,00 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°3 : la société SNEF pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 59 163,60 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- l'accord-cadre n° 2015AC03 aux sociétés suivantes :

- Titulaire n°1 : la société CALVIERE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 23 987,40 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°2 : la société MANIEBAT pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 38 873,40 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le

résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°3 : la société PAYSAGE MEDITERRANEE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 49 367,16 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 10, 33 , 57 à 59 et 76 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des accords-cadres susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer :
 - l'accord-cadre n°2015AC02 relatif aux Travaux d'éclairage Public attribué aux entreprises suivantes :
 - Titulaire n°1 : la société TEM pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 36 138,24 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.
 - Titulaire n°2 : la société BERANGER pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 45 972,00 € TTC sachant que le montant définitif du marché

sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°3 : la société SNEF pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 59 163,60 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- l'accord-cadre n°2015AC03 relatif aux Travaux d'Espaces Verts attribué aux entreprises suivantes :

Titulaire n°1 : la société CALVIERE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 23 987,40 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°2 : la société MANIEBAT pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 38 873,40 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- Titulaire n°3 : la société PAYSAGE MEDITERRANEE pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE masqué de 49 367,16 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section investissement du budget 2016 à 2020 de la direction Infrastructures Communautaires de la CPA qui dispose des crédits suffisants. ;

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer deux accords-cadre relatifs aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur la CPA (n°2015AC02 et 2015AC03)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015